

Conseil communal du 25 octobre 2018 à 19h30

Ordre du jour

Séance publique

01 MB2 2018 du CPAS 1.842.073.521.1

Le Conseil communal est invitée à approuver la MB2 du CPAS votée par son conseil du 14/9/2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	1.779.623,32	
Dépenses totales exercice proprement dit	1.874.917,44	
Boni / Mali exercice proprement dit	- 95.294,12	
Recettes exercices antérieurs	63.147,88	
Dépenses exercices antérieurs	16.720,08	
Boni / Mali exercices antérieurs	46.427,80	
Prélèvements en recettes	78.886,32	
Prélèvements en dépenses	30.000,00	
Recettes globales	1.921.637,52	
Dépenses globales	1.921.637,52	
Boni / Mali global	0	

L'intervention communale n'est pas modifiée

02 MB2 communale 2018

Le conseil communal vote la MB2 ordinaire de 2018 suivant la proposition annexée à la convocation :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.418.249,00	

Dépenses totales exercice proprement dit	6.418.433,17	
Boni / Mali exercice proprement dit	815,83	
Recettes exercices antérieurs	299.748,83	
Dépenses exercices antérieurs	32.556,15	
Boni / Mali exercices antérieurs	267.192,68	
Prélèvements en recettes	0,00	
Prélèvements en dépenses	180.000,00	
Recettes globales	6.718.997,83	
Dépenses globales	6.630.989,32	
Boni / Mali global	88.008,51	

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [*En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes*]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS		Pas de modification
Fabriques d'église		Pas de modification
Zone de police		Pas de modification
Zone de secours		Pas de modification
Autres (<i>préciser</i>)		

03 EMPRUNTS - Marché d'emprunts

Il est proposé d'arrêter les conditions et le mode de consultation de marché relatifs à la conclusion d'emprunts pour le financement de dépenses extraordinaires prévues en 2018.

Le marché concerné a comme objet le financement des investissements décrits ci-dessous inscrits au budget 2018 et aux modifications budgétaires éventuelles, ainsi que les services y relatifs, qui devront pouvoir être fournis pendant toute la durée du marché.

- Le marché comprend 1 catégorie. Une catégorie contient des financements de même durée et de même périodicité de révision du taux.

* Catégorie n° 1 : durée 6 ans

- Description du (des) projet(s) : PIC 2017/2018 ateliers
- Périodicité de révision du taux : ☒ taux fixe taux révisable tous les ans
- Montant : 150000.00 EUR

* Catégorie n° 2 : durée 6 ans

- Description du (des) projet(s) : DR fiche projet 10
- Périodicité de révision du taux : ☒ taux fixe taux révisable tous les ans
- Montant : 30000.00 EUR

* Catégorie n° 3 : durée 6 ans

- Description du (des) projet(s) : PIC 2017/2018 rue de l'aunaie
- Périodicité de révision du taux : ☒ taux fixe taux révisable tous les ans
- Montant : 50000.00 EUR

- Périodicité d'imputation des intérêts et de la commission de réservation sur l'ouverture de crédit : trimestrielle.
- Périodicité de l'amortissement du capital et de l'imputation des intérêts :

Intérêts	mensuelle	trimestrielle	semestrielle	☒ annuelle
Capital	mensuelle	trimestrielle	semestrielle	☒ annuelle

La périodicité du capital doit être $\geq$ à celle des intérêts.

- Type d'amortissement du capital :

☒ tranches progressives (annuités constantes) *

tranches égales **

tranche unique à l'échéance finale (bullet)

* Chaque tranche correspond à la partie de capital comprise dans une annuité calculée au taux appliqué au crédit.

** Chaque tranche correspond au montant obtenu en divisant le capital par le nombre de tranches.

04 Subventions annuelles aux associations locales 2.078.51

Le Collège propose au Conseil d'accorder les subventions annuelles suivantes :

- une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à la section "Imagination et Créativité" de l'ASBL "Pêcheurs de la Basse Amblève" pour la formation artistique des citoyens de la commune,
- une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à l'Amicale des Pensionnés de Poulseur pour l'animation et la récréation du troisième âge,
- une subvention de 100,00 € (cent euros) à l'ASBL Quele Trope pour l'animation et la récréation à travers des activités artistiques,
- une subvention de 2.065,70 € (deux-mille-soixante-cinq euros septante centimes) à l'ASBL Union Mosane et

Sportive pour l'entretien et l'exploitation d'une salle omnisports,

- une subvention de 754,00 € (sept-cent-cinquante-quatre euros) à l'ASBL Géromont Loisirs pour l'entretien et l'exploitation d'une salle polyvalente,
- une subvention de 2.469,02 € (deux-mille-quatre-cent-soixante-neuf euros deux centimes) à l'ASBL Les Découvertes pour l'entretien et l'exploitation de la Maison des Découvertes,
- une subvention de 1.600,00 € (mille-six-cents euros) au Royal Mailleux Basket Club pour l'encadrement d'équipe d'âges par des moniteurs dont la compétence est adaptée et justifiée;
- une subvention de 760,54 € (sept-cent-soixante euros cinquante-quatre centimes) au Royal Mailleux Basket Club pour sa politique sociale d'intégration de démunis,
- une subvention de 1.600,00 € (mille-six-cents euros) à l'ADJI Judo Club pour l'encadrement d'équipe d'âges par des moniteurs dont la compétence est adaptée et justifiée,
- une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à l'ASBL les Pervenches pour l'encadrement d'équipe d'âges par des moniteurs dont la compétence est adaptée et justifiée,
- une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à la section VTT de l'ASBL l'Alliance pour l'encadrement d'équipe d'âges par des moniteurs dont la compétence est adaptée et justifiée,
- une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) au GD Poulseur pour l'encadrement d'équipe d'âges par des moniteurs dont la compétence est adaptée et justifiée,
- une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à l'ASBL Jouer Dehors pour l'animation et la récréation de la jeunesse,
- une subvention de 1.600,00 € (mille-six-cents euros) à l'Unité des Scouts de Comblain-Poulseur pour l'animation et la récréation de la jeunesse,

Les associations devront justifier de l'utilisation de la subvention par la présentation des pièces comptables.

Les associations dont la subvention est supérieure à 1.239,47 € devront également joindre leurs comptes annuels, conformément à la décision du Conseil communal du 9 mai 2008.

La liquidation des subventions n'interviendra qu'après décision du Collège certifiant que la subvention a bien été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée, et après présentation des comptes annuels pour les subventions supérieures à 1.239,47 €.

05 Subvention au Cercle Historique des Anciens Sous-Officiers de Réserve de Comblain-Poulseur 2.078.51

Le Collège propose au Conseil d'accorder une subvention communale de 30,75 € (trente euros septante-cinq centimes) dans le cadre de la réalisation de 25 badges qui seraient propres à l'association et qui permettraient de montrer l'appartenance des membres dans les manifestations tant à Comblain qu'à l'extérieur,

L'association veillera à se conformer aux prescriptions auxquelles les attendus font référence.

06 Subvention extraordinaire à la Fabrique d'Eglise de Poulseur 2.078.51

Le Conseil est invité à accorder une subvention de 10.000,00 € (dix-mille euros) à la fabrique d'église de Poulseur pour la réalisation de travaux de peinture.

L'association veillera à se conformer aux prescriptions auxquelles les attendus font référence.

07 RTDM - Régime du prélèvement-sanction - Coût-vérité budget 2019 1.777.614

Comme chaque année, le budget prévisionnel doit être transmis au SPW, Office wallon des déchets.

Le formulaire présenté au Conseil (voir farde) a été réalisé avec le concours des services Comptabilité et Recette et sur base des données fournies par Intradel.

Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base de la prévision 2019 :

Dépenses prévisionnelles : 314.574,30 €

Recettes prévisionnelles : 331.783,75 € dont :

- contributions pour la couverture du service minimum : 268.455,00 €
- produit de la vente de sacs : 687,75 €,

Taux de couverture du coût-vérité : $331.783,75 \text{ €} / 314.574,30 \text{ €} \times 100 = 105 \%$

Les documents à transmettre sont :

- le règlement de police
- les coûts techniques de l'Intercommunale (transmis par Intradef)
- le règlement communal de taxation (idem 2013)
- l'attestation coût-vérité
- le justificatif des frais de gestion administrative (réalisé par le receveur)

08 Fabriques d'Eglises - Budget - Sacré Coeur - Poulseur - Approbation de la modification budgétaire 2018 n° 1. 1.857.073.521.1

Il est proposé d'approuver la modification budgétaire 2018 n°1 de la Fabrique de l'Eglise du Sacré Coeur de Jésus de Poulseur moyennant les remarques observations du 14/05/2018 du Chef Diocésain de Liège :

R28c : Indemnité assurance couvrant des travaux ordinaires se notera en R18b

La modification budgétaire peut inclure des recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires sur le même document. Cela évite d'obtenir 2 montants différents au niveau Balance Recttes/Dépenses.

Ancien budget : 7.655,00 €

MB ordinaire : + 758,13 €

MB extraordinaire : + 47.512,16 €

Nouveau résultat : 55.925,29 € après MB 18/1

09 Fabriques d'Eglises - Comptes - Saint-Joseph - Oneux - Compte 2017 1.857.073.521.8

Il est proposé d'arrêter et d'approuver les comptes 2017 de la Fabrique de l'église Saint-Joseph - Oneux, après modifications apportées par le Chef diocésain, qui font apparaître :

Total Recettes : 4.713,81 €

Total Dépenses : 3.891,57 €

Excédent : 822,24 €

Avec un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 1.364,54 €

10 Cultes - Fabrique d'Eglise - Budget - Saint-Joseph - Oneux - 2018 1.857.073.521.1

Il est proposé d'approuver le budget 2018 de la Fabrique de l'église Saint-Joseph à Oneux qui fait apparaître, après avis favorable du chef diocésain :

Total de recettes : 5.715,15 €. Total des dépenses : 5.715,15 €. Boni : 0,00 €. Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 2.125,00 €.

11 Cultes - Fabrique d'Eglise - Budget - Sacré-Coeur - Poulseur -budget 2019 1.857.073.521.1

Il est proposé d'approuver le budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Sacré-Coeur de Jésus de Poulseur moyennant les corrections suivantes :

R16 : Casuels mariage et inhumations s'inscrivent sous l'article R16 : R16 = 450,00 € (et non 400,00 €) et R18c = 0,00 € (et non 50,00 €).

R28d : Avance paroissiale sert à payer des factures à l'ordinaire : devrait se noter à l'ordinaire en R18. Pairel pour le remboursement : R28d = 0,00 € (et non 2.000,00 €) et R18d = 2.000,00 € (et non 0,00 €). D61 = 0,00 € (et non 2.000,00 € et D50i = 2.000,00 € (et non 0,00 €).

D11 : Oubli d'inscrire les 30,00 € pour la gestion du patrimoine : Equilibre via la diminution de 30,00 € en D3 (bougie) : Nouveau crédit D3 = 320,00 €.

D50h : Sabam tarif 2019 = 58, € et non 56,00 € : Equilibre du budget, diminution de 2, €, via l'article D50i (frais de banque). Nouveau crédit D50i = 118,00 € (et non 120,00 €).

Balance générale :

Totale Recettes : 8.799,00 €

Totale Dépenses : 8.799,00 €

Solde : 0,00 €.

la balance générale s'établissant comme suit après corrections du Chef diocésain :

- Totale Recettes : 8.799,00 €
- Totale Dépenses : 8.799,00 €
- Solde : 0,00 €.
- Avec supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 4.554,79 €.

12 Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Comblain-au-Pont - Budget 2019 1.857.073.521.1

Il est proposé au Conseil de marquer son accord sur le budget annuel de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Comblain-au-Pont, *sous réserve des corrections notifiées par l'Evêché* dans son avis daté du 06/09/2018 susmentionné, en équilibre à la somme de 69.238,00 € en recettes et 69.238,00 € en dépenses, avec intervention communale sollicitée de 4.420,37 € après correction du Chef diocésain.

La Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Comblain-au-Pont a marqué son accord pour que le montant de la vente de la chapelle de Géromont soit investi dans la réparation de la toiture (dépense estimée à 48.000 € dans le budget extraordinaire 2019 de la Fabrique d'Eglise. A cela, le Chef diocésain fait remarquer : " D56 : Grosses réparations à l'église : L'utilisation du patrimoine (vente de la chapelle) pour la réalisation de travaux à l'église (extraordinaire) doit faire l'objet d'une demande écrite (remise d'un dossier) auprès de l'évêché qui émane du Conseil de fabrique".

14 Approbation du montant estimé actualisé du marché de services "Etude et coordination sécurité santé des travaux de sécurisation et de bien-être au travail du poste de police de la commune de Comblain-au-Pont / Zone du Condroz" 2.073.515.11

En date du 21 juin 2018, le Conseil communal a approuvé les documents de marché, le mode de passation et le montant estimé de ce marché.

Celui-ci a été attribué le 23 août 2018 par le Collège communal au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit BUREAU D'ARCHITECTURE MEILLEUR & JACOBS SPRL, Rue Des Grottes 8 à 4170 Comblain-Au-Pont, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat.

Le montant s'élève à 14.080,00 € hors TVA ou 17.036,80 €, 21% TVA comprise pour le marché "Etude et coordination sécurité santé des travaux de sécurisation et de bien-être au travail du poste de police de la commune de Comblain-au-Pont / Zone du Condroz".

Celui-ci a été calculé en fonction de l'estimation des travaux effectuée par les soumissionnaires, estimations plus élevées que celle prévue par le Collège communal lorsqu'il a proposé l'estimation du marché au Conseil communal du 21 juin 2018.

Vu l'urgence (sécurité des agents, délai pour la réalisation de la pré-étude, etc.), le Collège a attribué le marché.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le montant estimé actualisé.

**15 Voiries - Travaux de voirie - Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale -
Création d'un trottoir cyclo-pédestre Rue Fond du Sart et de trottoirs pédestres rue Fond du Sart et
rue du Chafour (élargissement de la voirie) dans le cadre de la fiche-projet P1.06a du PCDR
(convention-faisabilité 2015, étude GESPLAN, demande de permis d'urbanisme) - Dossier de demande
de modification de la voirie communale conformément aux articles 8 et suivants du décret 1.811.111**

Dans le cadre de la convention-faisabilité 2015 (développement rural) visant introduire le dossier projet définitif de la fiche-projet n°6a relative au *Réaménagement global des hameaux de sart et Fond du Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité. Phase 1* ; suite à l'acquisition des emprises et parcelles nécessaires à la réalisation d'une partie du projet ; le Collège communal a décidé d'introduire le dossier de demande de permis d'urbanismes auprès de la DGO4 (Délibération du 28 juin 2018).

La création d'un trottoir cyclo-pédestre Rue Fond du Sart et de trottoirs pédestres Rue Fond du Sart et Rue du Chafour consistent en une "modification de la voirie" au sens du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

L'auteur de projet Gesplan a justifié cette "modification de voirie" dans un texte du 10/10/2018 intitulé "*Justification de la demande de modification d'une voirie communale*" qui est visé et cité dans le projet de délibération.

Il revient au Conseil communal, conformément aux articles 8 et suivants dudit décret, d'introduire un dossier de demande de modification de la voirie afin de pouvoir lancer la procédure (enquête publique, permis d'urbanisme).

Le dossier à approuver comprend trois éléments :

- le "*Schéma général du réseau des voiries*", plan n°14101-PCDR-13 daté du 10/10/2018, faisant partie du dossier de demande de permis d'urbanisme, sur lequel le réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande est clairement identifiable :
 - * "les voiries communales existantes" ;
 - * "les voiries communales concernées par les travaux" ;
- Vu le formulaire de demande de permis d'urbanisme, "*Annexe 8 - Demande de permis d'urbanisme portant sur des travaux techniques*" transmis par Gesplan le 11/10/2018 et plus particulièrement le "*Cadre 9 - Décret relatif à la voirie communale : création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s)*" complété comme suit :
 - "*Oui : aménagement de trottoirs et d'une piste cyclo-piétonne en surlargeur de l'assiette de voirie existante.*
Joindre en annexe le contenu prévu par l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière
Voir également le plan n° « 14101-PCDR-14 – Plan de délimitation » annexé à la présente note." ;
- le "*Plan de délimitation*", numéroté 14101-PCDR-14, faisant partie du dossier de demande de permis d'urbanisme,

sur lequel sont bien délimités :

- les trottoirs Rue Fond du Sart et Rue du Chafour : "Nouveaux accotements (largeur min. 1,5m)" ;
- la liaison cyclo-pédestre Rue Fond du Sart : "Nouvelle piste mixte (largeur 2,5m)".

La procédure à suivre prévoit le lancement d'une enquête publique unique pour la procédure décret voirie et la procédure de demande de permis d'urbanisme.

16 Approbation de la description technique, du mode de passation et du montant estimé du marché "Acquisition d'une plieuse pour l'administration communale" 2.073.535

Descriptif technique :

- dimensions papier : A4
- grammage papier : +/- 50 à 150 g/m²
- +/- 4 types de plis
- alimentation papier/capacité : +/- 200 feuilles (80 g/m²)
- plateau d'empilage/capacité : +/- 200 feuilles (80 g/m²)
- vitesse : +/- 5000 plis/heure

17 Approbation de l'estimation ajustée d'un montant de 7.855,00 € hors TVA ou 9.504,55 €, 21% TVA comprise pour le marché "Fourniture et l'installation de caméras de surveillance : place leblanc à l'arrière de l'Administration communale, place Leblanc 13 à Comblain-au-Pont : couloir entre l'administration et la Maison de villages, niveau -1 de la Maison de village, terrasses du donjon de Montuy, terrasses entre le Donjon et la Maison des Découvertes place Leblanc 7 / place leblanc à l'avant de l'Administration communale, place Leblanc 13 à Comblain-au-Pont / place Leblanc abri-bus et esplanade devant l'immeuble situé au numéro 26 place Leblanc à Comblain-au-Pont / place leblanc niveau 0 de l'Administration communale, bureau accueil population, place Leblanc 13 à Comblain-au-Pont." Et partie supérieure de la place. 2.073.515.3

Il est proposé d'approuver l'estimation ajustée d'un montant de 7.855,00 € hors TVA ou 9.504,55 €, 21% TVA comprise pour le marché "Fourniture et l'installation de caméras de surveillance place leblanc à l'arrière de l'Administration communale, place Leblanc 13 à Comblain-au-Pont : couloir entre l'administration et la Maison de villages, niveau -1 de la Maison de village, terrasses du donjon de Montuy, terrasses entre le Donjon et la Maison des Découvertes place Leblanc 7 / place leblanc à l'avant de l'Administration communale, place Leblanc 13 à Comblain-au-Pont / place Leblanc abri-bus et esplanade devant l'immeuble situé au numéro 26 place Leblanc à Comblain-au-Pont / place leblanc niveau 0 de l'Administration communale, bureau accueil population, place Leblanc 13 à Comblain-au-Pont."

Intégration de la partie supérieure de la place, entrée discrète de la place avec présence de monuments et possibilité surveillance accès des différents bâtiments publics de la place.

18 CILE - Conseil d'administration du 11/09/2018 - Délégation de pouvoirs au Bureau exécutif et délégation de gestion journalière au Directeur général 1.778.31

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de la délégation de pouvoirs au Bureau exécutif et de la délégation de la gestion journalière au Directeur général décidée par le Conseil d'administration de la CILE en date 11 septembre 2018.

19 Donation d'oeuvres d'art (Nicolas Pitot) 1.853

Le Conseil est invité à marquer son accord sur la donation faite de 4 toiles de Nicolas PITOT (1890 - 1971), Ecole liégeoise du paysage, **Peintre** des vallées de la Meuse, de l'Amblève et de l'Ourthe (navigation) et paysages ardennais s'étant retiré à Comblain-au-Pont : Peintures sur les thèmes suivants : la fenaison (gerbes), Quai du Vignoble (Comblain-au-Pont), Bateau en bord de Meuse (Pont de Fragnée) et vue hivernale ainsi qu'une d'une gravure " Le Rocher de la Vierge" (Comblain-la-Tour);

20 Police - Zone du Condroz - Règlement général de police 2018 - protocoles d'accord sur les sanctions administratives : demande de modification des protocoles sur base de la demande du substitut du Procureur du Roi. A insérer " le présent protocole entrera en vigueur 15 jours après la signature de l'ensemble des parties". 1.74

A insérer " le présent protocole entrera en vigueur 15 jours après la signature de l'ensemble des parties".

21 Ordre public - Législation relative aux sanctions administratives (SAC - Loi du 24.06.2013) Modification des montants des amendes pour les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement 1.75

Faisant suite au collège de police du 18 septembre dernier où l'état d'avancement des SAC a été abordé, à la demande de plusieurs bourgmestres présents, il est proposé de modifier le montant des amendes administratives relatives à l'arrêt et au stationnement.

Les amendes fixées à 55 € passent à 58 € et les amendes fixées à 110 € passent à 116 €.

22 Conseil communal : P.V. des séances : approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 août 2018 . 2.075.1.077.7

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 août 2018.

23 Confirmation de l'organisation de l'enseignement ordinaire fondamental de Comblain-au-Pont - capital périodes au 01/10/2018 pour l'enseignement primaire et maternel ainsi que les cours philosophiques, sur base des chiffres du 28/09/2018. 1.851.12

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Les chiffres ci-dessous ont été revus en fonction du nombre d'enfants au 28/09/2018 qui a sensiblement changé. Comme pas de recomptage en négatif, on repart avec le nombre de périodes octroyées au 15/01/2018.

Comblain-Centre : **46** enfants dont 5 comptent pour **1 ½** = 49 enfants

Poulseur : **40** enfants dont **6** comptent pour **1 ½** = 43 enfants

Oneux : **50** enfants

Nombre de périodes totales octroyées au 15/01/2018 : 228 périodes

8 classes seront organisées, 16P/s seront utilisées pour organiser le cours d'éducation physique.

Le maître d'éducation physique, nommé pour 20P/s, a été prolongé dans sa disponibilité par défaut d'emploi pour 4P/s (perte partielle de charge) à la date du 01/09/2018.

6P/s sont toujours subsidiées par la Communauté Française pour l'organisation du cours de seconde langue (anglais).

La Direction d'école bénéficie toujours d'un complément de 24P/s et est déchargée de la tenue d'une classe, aussi

longtemps que les normes de la réglementation en la matière (DSC).

Pour l'encadrement des P1-P2 : 6P/s (cadre organique)

Calcul : 228 P/s + 6 langues + 6P/s arena + 8P/s CPC + 24P/s Direction = **272 périodes au total.**

Le Pouvoir Organisateur organise 8 classes = 192P/s

272 P/s – 24P/s de Direction – 6P/s (Langues) – 8P/s (CPC) – 16P/s (Gym) = 218P/s

218 P/s - 192P/s (titulaires) = 26P/s - 6P/s (Arena) = soit 20P/s de reliquat

272P/s - 192P/s - 24P/s - 16P/s - 6P/s - 8P/s - 6P/s = 20P/s restantes.

Considérant qu'au vu des ratios , le reliquat a été utilisé là où le besoin se faisait le plus sentir. Suivant l'organisation des classes, il a été cédé pour le dédoublement de la classe de Poulseur (12p) + 12p F.P et 8 p. en aide en P1/P2.

Pour les cours philosophiques :

Suivant les chiffres du 28/09/2018, au vu du nombre d'enfants inscrits aux cours philosophique, **3P/s** de cours relatives à la religion catholique ou morale non confessionnelle sera dispensé dans les 3 implantations de l'école Communale (Poulseur, Oneux et Comblain).

8P/s (PC Commun) relatives à la philosophie et la citoyenneté sera également données dans les 3 implantations de l'école Communale (Poulseur, Oneux et Comblain), à raison d'une heure de cours pour l'entièreté des élèves de niveau primaire.

Pour les élèves dispensés, ils recevront 1P/s supplémentaire de philosophie et citoyenneté.

ENSEIGNEMENT MATERNEL

Sur base du nombre d'enfants régulièrement inscrits au 28/09/2018 :

Comblain-Centre : 24 enfants soit **1/2 emploi.**

Poulseur : 16 enfants dont 2 comptent pour **1 ½** = 17 enfants soit **1 emploi.**

Oneux : 34 enfants soit **2 emplois.**

Au vu de ces chiffres le nombre d'emploi diminue d'une demi-charge par rapport à ceux de l'organisation de l'année précédente.

L'institutrice maternelle comptant le moins d'ancienneté, nommée pour 13P/s, est mise en disponibilité par défaut d'emploi pour la totalité de sa charge, à la date du 01/10/2018.

Les désignations et décisions se rapportant à l'organisation du 01/10/2018 se feront sur base de ce capital périodes. Celles-ci seront effectuées séparément.

Ouverture de classe prévue dans l'implantation de Comblain et d'Oneux à la date du 19/11/2018.

24 Confirmation de l'organisation de l'enseignement ordinaire fondamental de Comblain-au-Pont - Capital-périodes au 01/09/2018 pour l'enseignement primaire. 1.851.12

ENSEIGNEMENT MATERNEL

Les chiffres seront définis au comptage du 30/09/2018. Nous repartons avec l'organisation du 1er octobre 2017 dont 4.5 emplois dans l'enseignement maternel.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Pour les cours philosophiques les décisions seront prises suivant les chiffres du 30/09/2018.

Pour le primaire, les chiffres ci-dessous (au 15/01/18) pourraient être revus si le nombre d'enfants au 30/09/2018 devait sensiblement changer (réorganisation si variation de 5%).

Comblain-au-Pont :

41 enfants (dont 3 x 1,5 = + 2 pour l'encadrement) : soit 64 périodes.

Pulseur :

41 enfants (dont $7 \times 1,5 = + 4$ pour l'encadrement) : soit 78 périodes.

Oneux :

61 enfants soit 86 périodes.

Nombre total de périodes : **228 P/s**

8 classes seront organisées, 16P/s seront utilisées pour organiser le cours d'éducation physique.

Le maître d'éducation physique sera prolongé dans sa mise en disponibilité par défaut d'emploi, à raison de 4P/s à partir du 01/09/2018. Cette décision fera l'objet d'une délibération séparée.

6P/S sont subsidiées par la Communauté Française pour l'organisation du cours de seconde langue ; le P.O. n'organise plus que le cours d'Anglais : 6P/s ($3 \times 2P/s$) pour les 5^{ème} et 6^{ème} primaire.

Pour l'encadrement des P1 – P2 : 6P/s (cadre organique).

La Direction d'Ecole bénéficie toujours d'un complément de 24P/S. (D.S.C.)

228P/s + 6P/s Langues + 8P/s CPC + 6P/s Arena + 24P/s de Direction d'Ecole = 272 **périodes au total.**

Le Pouvoir Organisateur organise 8 classes = 192P/s :

Pour le cours de gym, il faut donc 16P/s = 208P/s

272 P/s – 24P/s de Direction – 6P/s (Langues) – 8P/s (CPC) – 16P/s (Gym) = 218P/s

218 P/s - 192P/s (titulaires) = 26P/s - 6P/s (Arena) = soit 12P/s (12P/s d'adaptation et 8P/s de reliquat)

272 P/s - 192P/s - 24P/s - 16P/s - 6P/s - 8P/s - 6P/s = 20P/s restantes.

Considérant qu'au vu des ratios (circulaire de rentrée 6268 - taille des classes - point 3.3), le reliquat sera utilisé là où le besoin se fait le plus sentir. Suivant l'organisation des classes.

Les désignations et décisions se feront sur base de ce capital périodes.

La Direction d'Ecole bénéficie toujours de la décharge de la tenue d'une classe (dépasse le chiffre de 180 élèves cumulés).

Une copie sera transmise au bureau déconcentré des traitements à Liège, à l'Inspecteur cantonal de primaire, à l'Inspecteur principal et à la Direction d'Ecole.

Huis-Clos

25 Confirmation d'engagement d'agents PTP, en qualité d'aide aux institutrices maternelles des écoles communales de Comblain pour l'année scolaire 2018/2019. 1.851.11.08

26 Confirmation de la mise en disponibilité par défaut d'emploi d'un maître d'éducation physique, à titre temporaire, à raison de 4P/s, pour l'année scolaire 2018/2019. 1.851.11.08

27 Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 24P/s, en remplacement du titulaire placé en congé de maladie. 1.851.11.08

28 Confirmation de la désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté, à titre temporaire, à raison de 13P/s, à partir du 01/09/2018, dans un emploi vacant. 1.851.11.08

29 Confirmation de la désignation d'une maitresse de morale non confessionnelle, à titre temporaire, dans un emploi vacant, à raison de 4P/s, à partir du 01/09/2018. 1.851.11.08

30 Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi vacant, à raison de 2P/s, et dans un emploi non vacant, à raison de 22P/s, en remplacement de la titulaire placée en disponibilité, à partir du 01/09/2018. 1.851.11.08

31 Confirmation de la réaffectation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi vacant au sens de la réaffectation, à raison de 5P/s, à partir du 01/09/2018. 1.851.11.08

32 Confirmation de la mise en disponibilité par défaut d'emploi d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 7P/s pour l'année scolaire 2018/2019. 1.851.11.08

33 Confirmation de la mise en disponibilité par défaut d'emploi d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 13P/s pour l'année scolaire 2018/2019. 1.851.11.08

34 Confirmation de l'engagement d'une puéricultrice pour l'année scolaire 2018/2019 à l'école communale de Poulseur. 1.851.11.08

35 Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, à raison d'un temps plein, dans des emplois vacants, relatif à l'organisation de l'enseignement primaire, à partir du 01/09/2018. 1.851.11.08

36 Confirmation de l'accord d'une convention entre deux Pouvoirs Organisateurs portant sur le détachement d'un membre du personnel enseignant. 1.851.11.08

37 Confirmation d'engagement d'une maitresse de psychomotricité, à raison de 8P/s, dans un emploi vacant, pour l'année scolaire 2018-2019. 1.851.11.08